

**LEGENDE**

- Poteau téléphonique – Poteau électrique
- B.A. Borne ancienne
- B.N. Borne O.G.E
- Clôture
- Haie
- Cote altimétrique 10.00
- Cotation linéaire 12.50m
- Arbres existants
- Plantation d'arbres: *Alnus glutinosa* (Aulne) *Salix alba* (Saulle)
- Mare permanente
- Zone inondable
- Busse "débit de fuite"
- Emprise à acquérir
- Plantation d'une haie
- Clôture à poser
- Entrée champ
- Puits filtrant

MAITRE D'OUVRAGE

NUMERO DE PROJET 120151 NUMERO DE DESSIN 305

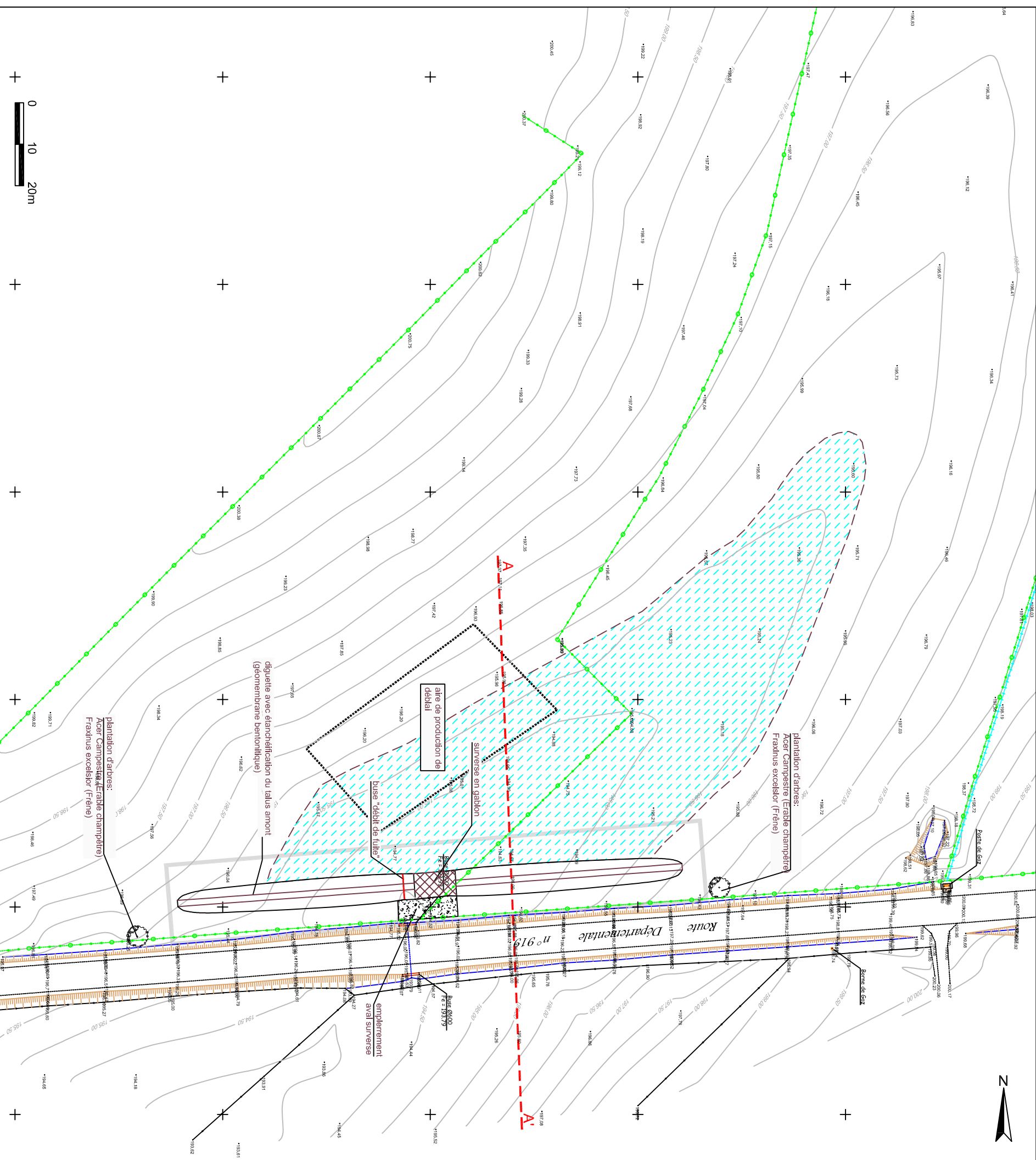
PROJET RPR CHEF DE PROJET BLU

Ouvrage-type Mare Tampon DATE Oct. 2008

TITRE EXECUTANT

**Sorange**

102,20 m NGF	191,37	111	59	59	20,42	18,93	59	59	5,41	51	6,64	00	00	00	5,31	88	88	4,89	88	88	3,29	51	3,17	51	14,83	88	88	26,70	198,76
KANTIQUE	5,20	151	51	51								1,50	2,20	1,50	2,33	4,89	3,29	3,17											
PROFOND																													



LEGENDE

- Poteau téléphonique – Poteau électrique
- B.A.  
Borne ancienne
- B.N.  
Borne O.G.E.
- Clôture
- Haine
- Cote altimétrique
- Cotation linéaire
- Arbres existants
- Plantation d'arbres:  
Acer Campestre (Erable champêtre)  
Fraxinus excelsior (Frêne)
- Zone inondable
- Surverse en gabion
- Empièrment oval surverse
- Portion de haine à arraser
- Digue avec étanchéification du talus amont (géomembrane bentonitique)
- Buse "débit de fuite"
- Emprise à acquérir

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET : **Ouvrage-type Prairie inondable**

NUMERO DE PROJET : **120151** NUMERO DE DESSIN : **303**

DES : **RPR** CHIEF DE PROJET : **BLU**

DATE : **Oct. 2008**

TITRE : \_\_\_\_\_ EXECUTANT : \_\_\_\_\_



## ANNEXE : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Les mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées s'inscrivent dans le dispositif de développement rural pour la période 2007/2013. Ces mesures, cofinancées par l'État et l'Europe, permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques. Il s'agit de respecter un cahier des charges comprenant des engagements en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et répondant à un besoin social de qualité et sécurité sanitaire. Le financement représente la compensation financière correspondant aux coûts supplémentaires, à la perte de revenus et aux coûts induits (formation, diagnostic) que les MAE engendrent.

Les contractants peuvent être des agriculteurs entre 18 et 60 ans, les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et formes sociétaires à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau, les fondations et associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricole lorsqu'il exercent directement des activités réputées agricoles.

Les MAE sont la continuité des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et des contrats d'agriculture durable (CAD). Comme pour ces contrats, les engagements sont souscrits pour 5 ans. Tout au long des cinq années d'engagement, le respect du cahier des charges constitue la principale exigence pour l'agriculteur, ainsi que celui de la conditionnalité renforcée d'exigences complémentaires relatives à l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires. Chaque année, un exploitant peut être amené à changer de statut ou souhaiter faire évoluer ses engagements agro-environnementaux : engagement d'éléments supplémentaires, engagement complémentaire dans un nouveau dispositif, cession ou reprise de parcelles déjà engagées, évolution des mesures souscrites pour les remplacer par de nouvelles mesures récemment proposées, etc.

L'État et l'Union Européenne s'engagent à financer les aides annuelles sur la base d'une évaluation des pratiques réalisée (surcoût de travail). Un opérateur agro-environnemental met en place et suit les mesures de son territoire.

Ci-dessous sont présentés quelques exemples de financement issus de l'annexe 2 (Fiches techniques relatives aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées.) de la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 05 Octobre 2007 concernant les mesures agro-environnementales.

### COUVER01

Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de surface engagée qui doit être implantée chaque année avec une culture intermédiaire

Type de couvert engagé	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Grandes cultures ou cultures légumières	86,00 € / ha / an	86,00€ / ha/ an x e1

	Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
e1	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement en cultures intermédiaires	Diagnostic de territoire, selon la part habituelle des cultures de printemps dans l'assolement moyen du territoire	20%	

### COUVER02

Implantation de cultures intermédiaires en période de risque allant au-delà des obligations réglementaires au titre de la directive Nitrates

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de surface engagée qui doit être implantée chaque année avec une culture intermédiaire

Type de couvert engagé	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Grandes cultures ou cultures légumières	48,00€ / ha/ an	48,00€ / ha / an x e2

	Variable	Source	Valeur minimale	Valeur Maximale
e2	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement en cultures intermédiaires	Diagnostic de territoire, selon la part habituelle des cultures de printemps dans l'assolement moyen du territoire	20%	

**COUVERT06**

Création et entretien d'un couvert herbeux (bandes ou parcelles enherbées)

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant national annuel par hectare	Adaptation locale possible dans la cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Grandes cultures	128,00€ / ha / an	mb1 + ac1 - 294,00€	280,00€ / ha / an
Cultures légumières	450,00€ / ha / an		
Arboriculture Viticulture	450,00€ / ha / an		

Variables	Source	Moyenne nationale	Source nationale
mb1	Marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	328,00€ / ha	RICA 2004 / SCEES / modèle "coûts de production" ; marges brutes moyennes d'un assolement type colza blé orge blé
ac1	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire	94,00€ / ha	Moyenne nationale - Agence de Paiement unique (AUP) - 2006

**COUVERT07**

Création et entretien d'un couvrey d'intérêt floristique au faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant national annuel par hectare	Adaptation locale possible dans la cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Grandes cultures	440,00€ / ha / an x e3	mb1 + ac1 + 22,00€ x e3	450,00€ / ha / an x e3
Cultures légumières	450,00€ / ha / an x e3		
Arboriculture Viticulture	450,00€ / ha / an		

Variables	Source	Moyenne nationale	Source nationale	Valeur minimale	Valeur maximale
mb1	Marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	328,00€ / ha	RICA 2004/SCEES/modèle "coûts de production" ; marges brutes moyennes d'un assolement type colza blé orge blé		
ac1	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire	94,00€ / ha	Moyenne nationale - Agence de Paiement unique (AUP) - 2006		
e3	Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée devant être implantée annuellement avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique		Diagnostic de territoire, selon la nature des couverts autorisés et/ou les besoins biologiques des espèces visées	20% (cas d'un couvert annuel)	100% (cas d'un couvert permanent pendant 5 ans)

**COVER08**  
Amélioration d'un couvert déclaré en gel

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant national annuel par hectare	Adaptation locale possible dans le cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Grandes cultures	117,00€ / ha / an	$51,63 + 0,2 \times mb1$	150,00€ / ha / an

Variables	Source	Moyenne nationale	Source nationale
Marge brute moyenne par hectare de l'assolement mbl1 moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)	Réseau technico- économique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	328,00€ / ha	RICA 2004 / SCEES / modèle "coûts de production" : marge brute moyennes d'un assolement type colza blé orge blé

**FERTI\_01**

Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières

Type de Couvert	Montant annuel indicatif par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Grandes cultures et/ou cultures légumières	137,00€ / ha / an	$2,34 \times n1 - 26,74$

Variable	Source	Valeur nationale	Source nationale
Nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence régionale par hectare de grandes cultures et/ou de cultures légumières	Enquêtes pratiques culturales 2004 (SCEES)	70 UN / ha	Enquêtes pratiques culturales 2004 (SCEES)

**SOCLEH01**  
Solce relatif à la gestion des surfaces en herbe

**Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 76,00€ / ha / an**

**SOCLEH02**  
Solce relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières estives, landes et parcours	76,00€ / ha / an	$76,00€ \times spp$

Variable	Source	Valeur maximale
Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02	1

**SOCLEH03**

Solce relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :

Selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP E8 :

Selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2, la PHAE2-GP3,

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours	76,00€ / ha / an	$76,00€ \times spp$

Variable	Source	Valeur maximale
Coefficient de réduction appliqué aux spp surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03	1

**LINEA\_01**

Entretien de haies localisées de manière pertinente

Type de couvert	Montant annuel maximal par mètre linéaire	Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire
Linéaire de haies	0,86€ / ml / an	0,86 x p1 / 5

Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p1 Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les haies éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**LINEA\_02**

Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Type de couvert	Montant annuel maximal par arbre	Adaptation locale du montant annuel par arbre
Arbres isolés ou en alignements	17,00€ / arbre / an	17,37 x p2 / 5

Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p2 Nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les arbres éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**LINEA\_03**

Entretien des ripisylvies

Type de couvert	Montant annuel maximal par mètre linéaire	Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire
Linéaire de ripisylvies	1,46€ / ml / an	0,68 + 0,78 x p3 / 5

Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p3 Nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylvies est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les ripisylvies éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**LINEA\_04**

Entretien de bosquets

Type de couvert	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Bosquets	320,00€ / ha / an	319,54 x p4 / 5

Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p4 Nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les bosquets éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**LINEA\_05**

Entretien mécanique de talus enherbés

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 0,10€ / ml / an

**LINEA\_06**

Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des

Type de couvert	Montant annuel maximal par mètre linéaire	Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire
Linéaires de fossés, rigoles, béalières, canaux	2,84€ / ml / an	2,84 x p5 / 5

Variable		Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p5	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des fossés est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les fossés éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**LINEA\_07**

Restauration et/ou entretien de mare et plans d'eau

Type de couvert	Montant annuel maximal par mare ou plan d'eau	Adaptation locale du montant annuel par mare ou plan d'eau
Élément ponctuel : mare ou plan d'eau	135,00€ / mare / an	36,00 + 99,24 x p6 / 5

Variable		Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p6	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis	Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les mares et plans d'eau éligibles du territoire de mise en œuvre	1	5

**MILIEU02**

Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

**Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 33,00€ / ha / an****PHYTO\_09**

Diversités de la succession culturale en cultures légumières

Types de couvert	Montant national annuel par hectare	Adaptation locale possible dans le cas où le réseau ROSACE est présent sur la région	
		Formule de calcul	Montant plafond national annuel par hectare
Cultures légumières	427,00€ / ha / an	$(mb5 - mb4 - ac1) / 3 - 24,57$	500,00€ / ha / an

Variables	Source	Moyenne nationale	Source nationale
mb4	Marge brute moyenne par hectare d'une céréale Réseau technico-économique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	298,00€ / ha	RICA 2004 / SCEES / modèle "coûts de production" : marge brute moyenne entre un blé et un orge 2004
mb5	Marge brute moyenne par hectare de cultures légumières Réseau technico-économique ROSACE (références régionales par système d'exploitation)	1747,00€ / ha	CTIFL - VINIFLOR Observatoire de la production légumière 2005 - moyenne sur 2003, 2004 et 2005
ac1	Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Agence unique de paiement	94,00€ / ha	Moyenne nationale - Agence de paiement unique (AUP) - 2006